

Dispositif des bourses artistiques et sportives

Comme chaque année, la Ville de Gap renouvelle, dans le cadre du contrat de ville, son dispositif de bourse artistique et sportive.

Il s'adresse à des jeunes de milieux modestes et leur permet de bénéficier d'une aide financière et d'accéder à une pratique culturelle ou sportive dans une école artistique, clubs ou association de leur choix.

Les bourses sont attribuées par un comité de Projet (Direction des sports, Direction de la Culture, Direction de la Cohésion urbaine et sociale...) sur la base du dossier transmis par les familles et selon les critères suivants:

- avoir entre 7 et 25 ans
- habiter dans le quartier prioritaire (Haut Gap) ou dans les quartiers de veille (St Mens, centre ville, Fontreyne et Beauregard)
- être inscrit à une association culturelle notée sur la liste jointe ou à clubs sportifs affiliés à l'Office Municipal des Sports
- Avoir un quotient familial (ressources) inférieur ou égal à 1 100.(Le montant de la bourse étant calculé en fonction de ce quotient et basé sur le revenu fiscal des parents n-2).

Les pièces à fournir :

- La fiche de renseignements "bourses artistiques"
- 1 carte d'identité
- 1 justificatif de domicile
- 1 photocopie de l'impôt **2022 sur les revenus 2021** (avis des revenus du couple ou les deux avis des deux parents non-mariés, séparés, divorcés, veufs)
- 1 lettre de motivation de l'enfant

Les modalités administratives :

- La demande devra être sollicitée du mois de septembre (une fois l'activité choisie et l'inscription validée) jusqu'au 20 octobre 2023, dernier délai auprès de la Mairie.
- La réponse sera transmise fin Novembre suite au comité d'étude des dossiers
- En cas d'acceptation, le montant de l'aide sera versé courant janvier de l'année 2024 aux associations qui mettront tout en œuvre pour rembourser les sommes versées à la hauteur de l'aide accordée aux parents.

Contact :

- Direction des Sports : 04 92 53 24.21 / sports@ville-gap.fr
- Direction de la Culture : 04 92 53 25 28 / direction.culture@ville-gap.fr